
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mardi 26 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LAURAIN (Maire)

Présents : 11**Votants:** 11**Sont présents:** Gérard LAURAIN, Alain PETITBON, Daniel BOUCHER, Gabrielle LABBE, Patrick ANGOULEVANT, Annaïck DODEMAN, Jean Pierre LIZEE, Joëlle DECLERCQ, Hervé OUDOUX, Gérard GHEKIERE, Jocelyne SANGLEBOEUF**Représentés:****Excuses:** Laurent DEN HAERINCK, Sophie DELHÔME, Bruno MALON**Absents:****Secrétaire de séance:** Joëlle DECLERCQ

Objet: Adhésion RGPD d'AGEDI - DE 2018_07

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD proposé par AGEDI.

Le règlement 2016/679 dit RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018; Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'ina déquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGEDI présebnte un certain intérêt.

En effet, il est apparu qu'AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

AGEDI propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. L'adésignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propse à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec AGEDI
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- de désigner comme DPD mutualisé, M Jean-Pirre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec AGEDI
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Objet: Prise de la compétence culture par INSE27 - DE 2018_08

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'INSE27 par délibération en date du 21 février 2018, s'est dotée de la compétence CULTURE afin de pouvoir créer un espace muséal au sein de l'abbaye St Nicolas, propriété nde l'INSE27, située à Verneuil d'Avre et d'Iton, permettant à terme d'exposer les oeuvres d'art de la famille De Vlaminck qui font l'objet d'une donation.

C'est dans cet esprit qu'il a été procédé à une modification statutaire en ce sens.

Il précise que la rédaction est conforme aux dispositions de la loi NOTRe, et qu'elle a été suivie pour cette compétence d'un délibération de l'INSE27 qui a déterminé l'intérêt communautaire, en le limitant à la création, aménagement et entretien d'un espace muséal De Vlaminck, au sein de l'abbaye St Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la nouvelle rédaction statutaire de la compétence optionnelle " EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS, ET POLITIQUE SPORTIVE " de l'INSE27 modifiée ainsi:

COMPETENCES OPTIONNELLES

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET POLITIQUE SPORTIVE

" Construction, Aménagement, Modernisation, Entretien et Gestion d'Equipements Sportifs, Culturels et socio- culturels d'intérêt communautaire.

Objet: Travaux SIEGE Villette - DE 2018_09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE zet aux règlements financiers didit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communequi s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée. Cette participation s'élève à

- section d'investissment: 266.67€

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente;
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415.

Objet: Création de postes et modification des horaires agents communaux - DE 2018_10

Suite à la mise en retraite de Mr Gilles Tavernier, le Conseil Municipal décide:

- de supprimer le poste d'agent technique territorial de 2ème classe, occupé par Mr Gilles Tavernier pour un horaire de 26h50 par semaine.

- de créer un poste d'agent des interventions techniques en milieu rural à raison de 35h00 par semaine à compter du 1er septembre 2018.

D'autre part, afin d'assurer le service de restauration scolaire, le Conseil décide la création d'un poste d'agent des services polyvalents en milieu rural pour un horaire de 6h00 par semaine, à compte du 1er septembre 2018.

Enfin, de modifier les horaires de Madame Elisabeth DEN HAERINCK, adjointe technique territoriale, comme suit, à compte du 1er septembre 2018:

ancien horaire: 33h50 par semaine

nouvel horaire: 35h00 par semaine